



Charte relative au bénéfice du label « association étudiante de l'université de Lorraine »

Préambule

La vie associative étudiante favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiants. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité.

Elle est un moyen privilégié de rencontre, d'expression des différences, de partage des valeurs, ainsi que d'ouverture.

Elle contribue au dynamisme de l'Université et à son rayonnement dans la cité.

L'Université de Lorraine encourage et soutient les associations étudiantes. Elle établit à cet effet les critères d'attribution d'un label que les associations étudiantes ainsi reconnues s'engagent à respecter. Le label « UL » des associations se veut un facteur de développement et de promotion de la vie associative. Il est le garant des principes et procédures permettant l'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté, et la gestion cohérente des projets et des activités.

Dans la limite des moyens disponibles et selon des conditions précisées séparément, le bénéfice du label peut s'accompagner de facilités pour l'exercice des missions associatives, notamment de l'attribution d'un local à l'UL et/ou de la domiciliation de l'association qui en fait la demande.

Seul l'Université est décisionnaire sur les démarches vis à vis des associations labellisées.

Outre la Présidente / le Président de l'Université, le Vice Président Étudiant et le Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire sont en charge de la mise en œuvre de cette politique de labellisation. Ils veillent à la cohérence et aux respects des engagements réciproques entre l'Université et les structures associatives

1. Les conditions d'éligibilité à la labellisation

Peuvent prétendre à la labellisation « association étudiante de l'Université de Lorraine » sous le titre « AssoUL » toutes les associations étudiantes qui :

- ont un objet tourné vers le public étudiant de l'Université de Lorraine ;
- dont les organes délibérants sont composés majoritairement d'étudiants ;
- ont un bureau (président/présidente, trésorier/trésorière, secrétaire, Vice-Président/Vice-présidente,...) constitué d'étudiants de l'Académie Nancy-Metz et, pour les deux tiers, d'étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Lorraine ;
- s'engagent à respecter les obligations définies au paragraphe suivant en signant le présent document ;
- respectent les principes et valeurs qui fondent l'Université française et le « vivre ensemble » à l'UL : tolérance, objectivité, indépendance de toute emprise politique, philosophique, religieuse¹...

L'association désireuse de bénéficier de la reconnaissance de l'Université de Lorraine produit, à l'appui de sa demande, tous les éléments susceptibles d'attester son image, sa réputation, le retentissement de ses actions, son attachement au respect de vivre ensemble, à la laïcité, au principe de neutralité. Sur ces garanties morales, le doute sérieux qui naîtrait de l'examen des documents et informations communiqués à l'UL (que l'association aurait par ailleurs rendus publics ; qui la concerneraient et seraient accessibles à tous, qu'elle soit à l'initiative de cette diffusion ou non) conduira au rejet de la demande de labellisation

¹ A titre indicatif, il s'agit notamment du respect de l'indépendance intellectuelle de l'université (article L141-6 du code de l'éducation).

1. La labellisation

Le label est attaché à l'association, personne morale, représentée par son président ou sa présidente.

L'instruction des dossiers de candidatures au label « AssoUL » est effectuée par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture, ainsi que le Vice-Président Étudiant .

Les dossiers complets sont transmis à la présidence de l'Université de Lorraine pour décision.

Les associations étudiantes de l'Université de Lorraine reconnues comme telles, ci-après « les associations », s'engagent à soumettre sur la plateforme destinée les documents administratifs suivants :

- les statuts en vigueur de l'association signés par le représentant légal en exercice ;
- le récépissé délivré par la préfecture ou par le tribunal d'instance pour les associations mosellanes ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- le procès-verbal du conseil d'administration indiquant la composition actualisée du bureau ;
- les activités de l'année écoulée sous forme d'un calendrier synthétique et un bilan financier
- les coordonnées de contact de l'association, notamment le nom d'un gestionnaire, titulaire d'une adresse « @etu.univ-lorraine.fr » ou « @univ-lorraine.fr ». Ce gestionnaire est garant du contenu des messages expédiés pour l'adresse de l'association.

Après présentation de ces documents administratifs mentionnés, l'engagement de l'association devient effectif dès la signature de la charte et du règlement de cadrage des activités des associations par le représentant légal de l'association. Cette signature est renouvelée à chaque changement de représentant légal de l'association.

En cas de changement dans les statuts, la composition du bureau, l'assurance responsabilité civile ou autre, les associations s'engagent dans le mois suivant le changement à fournir les nouveaux documents sous peine de retrait de la labellisation.

2. Les obligations des associations étudiantes labellisées par l'Université de Lorraine

Les associations sont tenues de respecter les textes suivants :

- la législation et la réglementation en vigueur,
- le règlement intérieur de l'université annexé aux présentes,
- si rattachées à une composante, le règlement intérieur de composante qui l'héberge,
- les procédures et consignes internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles au sein de l'UL,
- la charte informatique de l'université,
- la charte des valeurs de l'université,
- la charte de la diversité, dont l'Université de Lorraine est signataire,
- le règlement de cadrage des activités des associations labellisées,

Les chartes mentionnées ci-dessus sont disponibles sur l'Espace Numérique de Travail, onglet Vie Associative.

Les associations s'engagent :

- à respecter l'ordre public et les bonnes mœurs dans ses activités
- à rapporter ses activités en accord avec les protocoles définis dans le « règlement de cadrage des activités des associations »
- à bannir tous les traitements dégradants ou humiliants dans ses activités. Il ne saurait non plus être question d'exercer une pression coercitive sans consentement immédiat.
- à utiliser le nom de marque ou du logo « Université de Lorraine » exclusivement avec l'accord spécifique de la présidence de l'Université de Lorraine ;
- à lutter contre la consommation de substances illicites et à limiter la consommation d'alcool lors des événements festifs autorisés qu'elles organisent dans les locaux de l'établissement mais aussi en dehors de l'Université ;
- à participer à la journée de formation « Faites la Fête » ;
- à bannir toute discrimination de quelque nature qu'elle soit ;
- à prendre en compte l'accessibilité des étudiants en situations de handicap ;
- à signaler tout fait s'apparentant à une violence verbale, physique, sexiste, sexuel ou discriminatoire aux guichets suivants : stop-violence, [lien](#). Ou à défaut au dispositif de la composante de rattachement.
- Mettre en place un règlement intérieur régissant leurs activités et les moyens pour respecter les obligations qui leur incombent .

Tout manquement à l'une de ces obligations entraînera le retrait du label « AssoUL » et donc la fin aux avantages qui lui sont associés (le cas échéant, locaux, domiciliations...).

Les messages et communications des associations doivent se rapporter exclusivement aux activités des associations et aux actions qu'elles organisent. Ils ne doivent pas inciter les destinataires à devenir membres des associations.

L'Université de Lorraine ne porte pas la responsabilité éditoriale des messages émanant d'une association labellisée, y compris sur une liste de diffusion modérée, elle ne peut être regardée comme cautionnant ou approuvant le contenu des messages.

L'utilisation ponctuelle ou non de locaux universitaires par les associations fait l'objet d'une procédure particulière. En tout état de cause, il est rappelé que les demandes d'utilisation de locaux universitaires pour des manifestations exceptionnelles, notamment ouvertes au public, (colloques, expositions, spectacles, soirées étudiantes, manifestations caritatives ou sportives, etc.) doivent être adressées à la Direction Prévention Sécurité Environnement 2 mois et demi avant le début de l'événement.

3. Le retrait du label

En cas de manquement aux obligations définies dans la présente charte, dans le « règlement de cadrage des activités des associations », ou tout autre document cadre de l'établissement. Le président / La présidente de l'université peut abroger le label à effet immédiat. La décision d'abrogation du label devra faire l'objet d'une information en CVU.

4. Les engagements de l'Université de Lorraine envers les associations labellisées

Toute association étudiante labellisée « AssoUL » bénéficie :

- d'un appui aux démarches administratives par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture, de la Direction Prévention Sécurité Environnement et des autres services de l'Université ;
- de la possibilité de recevoir des subventions, notamment le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour financer ses projets, dans le respect des critères annuels de subventionnement approuvés par le conseil d'administration de l'UL ;
- de l'accès à une boîte aux lettres dans les locaux de l'Université de Lorraine si elle en fait la demande ;
- de l'inscription à l'annuaire des associations étudiantes de l'université de Lorraine ;
- de la possibilité d'utiliser les locaux et les services de l'université ;
- d'une adresse e-mail sur le domaine « @asso.univ-lorraine.fr ».

L'UL héberge les adresses et le nom de domaine « @asso.univ-lorraine.fr ». Dans le cadre de l'hébergement de ces adresses e-mail, aucune donnée à caractère personnel, notamment d'étudiants, ne sera communiquée par l'UL aux gestionnaires.

Fait à _____, le

Le/La Président/e de l'association labellisée

(nom de l'association)

Prénom, Nom

Information et exercice du droit de recours :

Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'UL sur une demande de labellisation (absence de réponse) vaut acceptation. Le refus de labellisation tout comme la fin anticipée du bénéfice du label peuvent être contestés par la voie gracieuse (auprès du président de l'université de Lorraine) et/ou contentieuse (auprès du Tribunal administratif territorialement compétent) dans les deux mois suivant la notification de la décision de l'établissement.